



**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 15 décembre 2011**

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMALLE (jusqu'au rapport 9.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) Mamirolle : Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) Marchaux : Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILLIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Édouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT Miserey-Salines : Daniel JOLY Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Routelle : Claude SIMONIN Thoraise : Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernard GAVIGNET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6),

Mandataires : G. VERRO (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6),

Délibération n°2011/001571

Rapport n°0.2 - Modification de la délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat

Modification de la délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

| |
|-------------------------------|
| Inscription budgétaire |
| Sans incidence budgétaire |

Résumé :

L'article L.5211-10 du CGCT permet au Conseil de Communauté de donner au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante. Afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel et d'optimiser les délais de réalisation, il est proposé de modifier la délégation du Conseil au Bureau. Il s'agit, d'une part, d'étendre la délégation en autorisant le Bureau à délibérer sur l'attribution de subventions inférieures à 10 000 € et, d'autre part, de procéder, dans un souci de cohérence, à des modifications concernant les délégations précédemment accordées.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil de Communauté de la CAGB a, par délibération du 12 mai 2011, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, dans plusieurs domaines et pendant la durée du mandat.

Il est proposé d'étendre la délégation du Conseil au Bureau.

I. Modifications de la délégation du Conseil au Bureau

A/ Extension de la délégation en matière d'attribution de subventions (toutes compétences confondues)

La CAGB a pour mission de contribuer à la création d'une identité territoriale forte et reconnue et de développer les structures et services utiles aux habitants et acteurs du territoire. Dans le cadre de ses diverses compétences, elle peut décider de l'octroi d'aides, revêtant notamment la forme de subventions, en faveur de divers partenaires (collectivités, acteurs économiques et/ou associatifs...) afin de contribuer à leur soutien et à l'accompagnement de leurs projets, actions et/ou manifestations.

Afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel et d'optimiser les délais de réalisation (versement), il est proposé que le Conseil accorde une délégation au Bureau pour **prendre toute décision relative à l'attribution de subventions** inférieures ou égales à 10 000 €, dans tous les domaines de compétences de la CAGB, à l'exception :

- des subventions attribuées aux communes dans le cadre du fonds « Centres de Village »,
- des subventions attribuées en matière de culture, tourisme et sports,
- des subventions accordées, en matière d'habitat :
 - pour la réalisation de logements locatifs conventionnés PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale),
 - pour les opérations de production et de réhabilitation de logements locatifs publics,
- des subventions constituant un soutien ponctuel de la collectivité pour répondre à un événement imprévisible ou à une situation d'urgence.

B/ Modification de la délégation en matière financière

I. Concernant les garanties d'emprunt

Par délibération du 12 mai 2011, le Conseil a accordé une délégation au Bureau pour « se prononcer sur les garanties d'emprunt, et leurs avenants, en matière d'habitat et d'économie, sous réserve du respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB ».

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Or, le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB prévoit la ventilation de la quotité des garanties possibles comme suit : 40 % pour le domaine économique, 40 % dans le cadre de l'habitat et 20 % pour les autres compétences.

Il est proposé d'étendre la délégation et d'autoriser le Bureau à se prononcer sur les garanties d'emprunts, et leurs avenants, **dans tous les domaines de compétence de la CAGB**, sous réserve du respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB.

Par ailleurs, et toujours dans un souci de cohérence, il est proposé que le Conseil accorde au Bureau une délégation supplémentaire en matière de garanties d'emprunt pour **décider de la constitution de provision**, lorsque celles-ci sont nécessaires, conformément au règlement appliqué par la CAGB.

2. Concernant les régies

Il est proposé que le Conseil accorde au Bureau une délégation pour, le cas échéant, **émettre un avis sur les demandes de remise gracieuse et/ou décharge de responsabilité** formulées par les régisseurs.

C/ Modification de la délégation en matière de Ressources Humaines

La délibération du 12 mai 2011 prévoit que le Bureau a délégation pour décider, dans le cadre de la réorganisation d'une direction, « *des ajustements techniques de la liste des emplois permanents : créer, transformer et supprimer les postes concernés* ». Afin de laisser cette compétence au Conseil, il est proposé de supprimer cet alinéa.

En outre, le Conseil a accordé une délégation au Bureau pour décider, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

- du recrutement d'agents non titulaires,
- de la transformation de CDD en CDI.

Il est préférable qu'une seule et même instance décide à la fois de la conclusion de CDD et/ou de CDI et de leurs avenants. Aussi, il est proposé que le Conseil accorde au Bureau une délégation supplémentaire en matière de ressources humaines afin de **décider des avenants correspondants à ces contrats**. De la même manière, il est proposé que le Bureau puisse également **décider des avenants aux conventions de mise à disposition individuelle**.

II. La nouvelle délégation accordée au Bureau

Il est proposé que la délégation du Conseil de Communauté au Bureau porte désormais sur les matières suivantes (les modifications apparaissent en gras) :

I. En matière de Finances

1. Se prononcer sur les garanties d'emprunt et leurs avenants, **dans tous les domaines de compétence de la CAGB**, sous réserve du respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB.
2. **Décider, en matière de garanties d'emprunt, de la constitution de provisions et se prononcer sur leur montant.**
3. Se prononcer sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.
4. Se prononcer sur les demandes d'exonération de Versement Transport, sous réserve que les conditions légales d'exonération soient remplies.
5. **Emettre un avis sur les demandes de remise gracieuse et/ou décharge de responsabilité formulées par les régisseurs.**

2. En matière de Ressources Humaines

6. **Décider**, dans le cadre des promotions internes et des avancements de grade, de la modification de la liste des emplois permanents, créer et supprimer les grades concernés.
7. **Décider** du recrutement d'agents non titulaires (**CDD**), dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, **et décider des avenants correspondants**.
8. **Décider** du recrutement pour une durée indéterminée d'agents non titulaires (**CDI**), dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, **et décider des avenants correspondants**.
9. Décider de la mise à disposition individuelle d'agents de la CAGB dans d'autres structures **et décider des avenants correspondants**.
10. Définir le cadre de prise en charge de frais de participation d'experts et des modalités d'indemnisation des élèves stagiaires à la CAGB.

3. En matière d'Habitat

11. Se prononcer sur les demandes d'agrèments PLS au titre de la programmation annuelle des aides à la pierre.

4. En matière de Foncier

12. Décider des cessions de terrains aménagés dans les zones déclarées d'intérêt communautaire.

5. Toutes compétences confondues

13. Décider de la constitution de groupements de commandes.
14. Se prononcer sur les conventions de partenariat n'entraînant aucune incidence financière.
15. **Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions inférieures ou égales à 10 000 €, dans tous les domaines de compétence de la CAGB, à l'exception :**
 - des subventions attribuées aux communes dans le cadre du fonds « Centres de Village »,
 - des subventions attribuées en matière de culture, tourisme et sports,
 - des subventions accordées, en matière d'habitat :
 - pour la réalisation de logements locatifs conventionnés **PALULOS** (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale),
 - pour la production de logements locatifs publics de type **PLUS** et **PLAI** dans le cadre de la programmation annuelle de droit commun,
 - pour les opérations de production et de réhabilitation de logements locatifs publics,
 - des subventions constituant un soutien ponctuel de la collectivité pour répondre à un événement imprévisible ou à une situation d'urgence.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette délégation au Bureau pour la durée du mandat.

Rapport adopté à l'unanimité : Reçu le **23 DEC. 2011**

Pour : 116
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

4/4